

## RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS DE RECRUTEMENT AU GROUPE DE DISCUSSION

### Concours de recrutement au groupe de discussion Best Buy Ma voix de Best Buy Canada (le « Concours »)

1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025

1. **AUCUN ACHAT REQUIS. VOS ACHATS N'AUGMENTENT EN RIEN VOS CHANCES DE GAGNER.** Le Concours n'est ouvert qu'aux résidents du Canada qui auront atteint l'âge de la majorité selon les lois de leur province de résidence à la date de remise de leur bulletin de participation. Les employés et directeurs des Magasins Best Buy Ltée. (le « Commanditaire » ou « Best Buy Canada »), ses filiales, ses marques et ses sociétés affiliées, agences de promotion et de publicité ou de production, ou ses autres représentants ou mandataires respectifs (et leurs personnes à charge respectives, membres de la famille immédiate et personnes domiciliées dans le même foyer) ne sont pas admissibles.
2. **Participation :** Le Concours aura lieu du 1<sup>er</sup> mars 2025 à 00 h 00 min 01 sec (heure du Pacifique) au 31 décembre 2025 à 23 h 59 min 59 sec (heure du Pacifique) (la « Période du Concours »). Un tirage au sort aura lieu à la fin de la Période du Concours. Il y a deux façons de participer :
  - a) **En ligne** en vous joignant au groupe de discussion Ma voix de Best Buy Canada. Remplissez le questionnaire de profilage envoyé par l'entremise de la communauté Ma voix de Best Buy Canada et confirmez votre inscription au groupe de discussion en validant votre adresse courriel ET en remplissant au moins un sondage supplémentaire après avoir rejoint le groupe de discussion Ma voix. Les participants sélectionnés recevront des invitations pour remplir ce sondage par courriel ou sur le site du groupe de discussion Ma voix de Best Buy Canada pendant les Périodes du Concours. Afin de participer au Concours par sondage en ligne (pour les clients avec une connexion au groupe de discussion valable), veuillez suivre les instructions indiquées dans le courriel d'invitation ou ouvrir une session sur <https://fr.bestbuymyvoice.ca> et répondre à ce sondage. Limite d'une participation par participant par Période de Concours. Les réponses aux questions du sondage n'auront aucune incidence sur les chances de gagner ce Concours. Les participations sur le Web doivent être reçues avant 23 h 59, heure du Pacifique le dernier jour de la Période du Concours. Tous les autres bulletins envoyés par Internet seront annulés; ou
  - b) **Par courrier ordinaire :** écrivez en caractères d'imprimerie votre nom, votre adresse postale complète avec le code postal, votre numéro de téléphone et votre courriel, et envoyez votre courrier au Concours de recrutement au groupe de discussion Ma Voix de Best Buy Canada, à l'attention d'Elena Generalova, Opinions des consommateurs, Best Buy Canada Ltée, 102 - 425 West 6<sup>th</sup> Avenue, Vancouver, C.-B., V5Y 1L3. Tout bulletin de participation envoyé par la poste doit porter le cachet de la poste au plus tard le dernier jour de la Période du Concours. Si le dernier jour de la Période du Concours est un samedi, un dimanche ou un jour férié, les bulletins envoyés doivent être oblitérés au plus tard le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de la Période du Concours. Les sondages envoyés par la poste doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 HP le 10<sup>e</sup> jour de la Période du Concours. Aucune photocopie, télécopie ou reproduction mécanique ne sera acceptée. Le commanditaire ou ses représentants ne peuvent être tenus responsables des bulletins de participation illisibles, perdus, tardifs, incomplets, endommagés, insuffisamment affranchis, mal adressés, ou du courrier ou des bulletins de participation volés.
3. **Tirage :** Il y aura un (1) tirage au sort et deux (2) gagnants pour la Période du Concours. Les gagnants de la Période du Concours seront déterminés par tirage au sort parmi tous les bulletins admissibles reçus pour le tirage, aux alentours du 15 du mois suivant la Période du Concours au cours de laquelle les clients

ont participé. Chaque tirage aura lieu au siège social de Best Buy Canada Ltée, situé au 102 - 425 West 6<sup>th</sup> Avenue, Vancouver C.-B., V5Y 1L3. Le gagnant sera avisé par courriel à l'adresse qu'il a utilisée au moment de s'inscrire au groupe de discussion aux alentours du 15 du mois suivant la Période du Concours. Les bulletins non gagnants pour toute Période du Concours ne seront PAS conservés pour les tirages subséquents.

4. **Prix et chances :** Pendant la Période du Concours, il y aura deux (2) gagnants. Le prix, pour chaque gagnant, est une (1) carte-cadeau Best Buy d'une valeur de 500 \$ canadiens. La carte-cadeau peut être utilisée uniquement pour de futurs achats dans les magasins Best Buy au Canada, ou pour des achats effectués en ligne à BestBuy.ca, et NE PEUT PAS être utilisée pour payer des soldes de crédit déjà établis. Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées pour payer les coûts d'expédition et les taxes lors d'un achat. Les chances de gagner un tirage dépendront du nombre de participations admissibles reçues pour ce tirage. Les gagnants ne peuvent en aucun cas substituer, assigner ou transférer les prix ou les échanger contre de l'argent, mais le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix pour une valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est plus disponible.
5. **Exigences :** Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné doit : (a) répondre à la notification du prix dans un délai d'une (1) semaine suivant l'envoi de la notification par courriel; (b) répondre correctement et sans aide à une question réglementaire de mathématiques dans un délai prescrit; (c) signer une déclaration de conformité avec ces règlements, une décharge de Best Buy Canada et de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, marques, agences de publicité ou de promotion, de toute responsabilité liée au Concours, et (d) consentir, sans aucune autre compensation, à ce que son nom, son adresse, sa photographie, son portrait, sa voix ou ses déclarations soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles. Si les sondages ne sont pas complétés et que les documents ne sont pas retournés dans un délai raisonnable, si un avis de confirmation de prix ou un prix est retourné parce qu'il ne peut être livré à son destinataire, ou si le gagnant est jugé inadmissible ou ne respecte pas le règlement officiel, le gagnant sera automatiquement disqualifié et un autre participant sera sélectionné par tirage au sort, conformément à ce règlement.
6. **Consentement visant l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels :** En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à ce que Best Buy Canada conserve, utilise ou diffuse les renseignements personnels figurant sur leur bulletin de participation aux fins de l'administration du Concours et ils consentent également à ce que le commanditaire utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers par Best Buy Canada. La politique de confidentialité de Best Buy est accessible à l'adresse <https://www.bestbuy.ca/fr-ca/aide/politiques-modalites-et-conditions/politique-de-confidentialite>. Les participants indiquant sur leur fiche d'inscription qu'ils souhaitent recevoir des renseignements sur les prochains soldes et promotions de Best Buy Canada consentent à ce que Best Buy Canada utilise leurs renseignements personnels (y compris leur adresse courriel) à cet effet. Le consentement à la réception d'information comme les offres spéciales et les promotions à venir n'a aucune incidence sur les chances de gagner.
7. **Stipulation d'exonération et de non-responsabilité :** Best Buy Canada et ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au Concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
  - a) tout bulletin de participation au Concours erroné, perdu, endommagé, tardif, incomplet, égaré, supprimé, défectueux ou modifié, quelle qu'en soit la cause;
  - b) la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis de confirmation du prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;

- c) tout changement d'adresse courriel, d'attributions d'adresse courriel ou d'adresse postale après l'envoi des bulletins de participation au Concours et/ou des notifications de prix;
- d) toute défaillance ou erreur liée au matériel informatique, à la connexion Internet, à la ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
- e) tout dommage ou toute perte, notamment perte de jouissance, de productivité, de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à un délit civil ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au Concours, à la participation au Concours, aux prix du Concours ou à l'utilisation des sites Web [www.bestbuy.ca](http://www.bestbuy.ca) ou [www.bestbuymyvoice.ca](http://www.bestbuymyvoice.ca) (notamment le téléchargement de tout matériel de ces sites), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy Canada est responsable, et bien que Best Buy Canada ait été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

### Questions connexes

8. Si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy Canada, en raison, entre autres, de virus ou de bogues informatiques, de manipulations, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique, ou de toute autre mesure qui entraîne la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du Concours, Best Buy Canada pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements et pourrait annuler, résilier, modifier ou suspendre le Concours.
9. **ATTENTION : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER LE SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE FAUTE CIVILE ET UNE INFRACTION PÉNALE; ET BEST BUY CANADA SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET D'INTENTER TOUT AUTRE RECOURS ENVERS TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, ET CE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.**
10. L'incapacité de joindre le gagnant d'un prix par courriel peut entraîner sa disqualification et la sélection d'un autre gagnant.
11. Les décisions prises par les juges du Concours à l'égard de tout aspect du Concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
12. La participation au Concours constitue une acceptation et une approbation du règlement du Concours.
13. Best Buy Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation ne lui soit due.
14. Best Buy Canada se réserve le droit de modifier ou d'amender le Concours en tout temps et sans préavis.
15. Le Concours est assujéti à toute la législation fédérale, provinciale et municipale, et est nul là où la loi en interdit l'application. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inopérante par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
16. Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce Concours peut être soumis par un résident du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.
17. Le commanditaire de ce Concours est Magasins Best Buy Ltée, 102-425 West 6<sup>th</sup> Avenue, Vancouver, C.-B., V5Y 1L3.
18. Best Buy Canada est une filiale à part entière de Magasins Best Buy Ltée. [BestBuy.ca](http://BestBuy.ca) et

www.bestbuymyvoice.ca sont des sites Web détenus et exploités par Magasins Best Buy Ltée.